

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2024-003**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 11 janvier 2024

Le 11 janvier 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 04 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), A. CAVARD (Adjoint), F. BOULOT, L. BOUVERET, O. CLABAUX, M. GRACIA, A. GUILLOT, N. MOTARD, F. RIVIER.

Absents excusés : E. CANU (pouvoir à F. MATHE), M-H. DUPUY, A. GRIMARD (pouvoir à F. RIVIER), E. POUIT

Secrétaire de séance : O. CLABAUX

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 10

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Autorisation de mandater en 2024 à hauteur de 25% de l'investissement 2023

VU l'article L1612-1 du CGCT autorisant l'assemblée délibérante à engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'au vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT les dépenses budgétisées en investissement 2023 ci-dessous :

Chapitre d'investissement	Budgétisé en 2023
20 - immobilisations incorporelles	4 000,00 €
21 - immobilisations corporelles	1 278 825,37 €
Total	1 282 825,37 €

CONSIDÉRANT la répartition des 25 % proposée comme telle :

Objet	Montant maximal autorisé	Article et chapitre d'investissement
Logiciel de prise de RDV	6 000,00 €	2051 – Concessions et droits similaires Chap. 20 - immobilisations incorporelles
Travaux de restructuration de l'école communale	314 706,34 €	21312 - Bâtiments scolaires Chap. 21 - immobilisations corporelles
Total	320 706,34 €	

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant inscrit au budget 2023 (hors chapitre 16), conformément au tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 033-213301260-20240111-2024_003-DE

S²LOW

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 11 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme délibéré le 11 janvier 2024

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.